



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, le 19 janvier 2024

Le Directeur Régional

à

Monsieur Bertrand CHAUME
Directeur des carrières
Société POLYCOR FRANCE,
Lieu-Dit Les Carrières
89440 MASSANGIS

Cellule Carrières Mines Après-Mine Eolien
89 rue Wéber - CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2024-01-21
Affaire suivie par : Pierre VANHAMME
Tél. 04 66 49 45 83
Courriel : pierre.vanhamme@developpement-durable.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n° 2 C 180 661 9008 5

- Objet :**
- Installations classées pour la protection de l'environnement.
 - Carrière au lieu-dit « Visseau du Corbeau – Combe Pesada » sur la commune de Moulézan
 - Modification des conditions de fin d'exploitation portant sur la prolongation de la durée de l'autorisation.

- P.J. :**
- Un arrêté préfectoral complémentaire .

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2024-002-DREAL du 19 janvier 2024 signé de M. le préfet du Gard relatif à l'exploitation de votre établissement situé sur la commune de Moulézan et prolongeant d'une année l'échéance de l'arrêté du 21 janvier 2009.

Il vous appartient de conserver cet arrêté et d'en afficher un exemplaire de façon permanente et visible sur le site, par vos soins.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional, et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité inter départementale
Gard-Lozère,


Thibault LAURENT

Cellule carrières, mines, après-mine, éolien
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 2024-002-DREAL du 19 JAN. 2024

Prorogeant d'un an l'arrêté préfectoral n°09-004N du 21 janvier 2009 modifié autorisant la carrière
située sur le territoire de la commune de Moulézan au lieu-dit « Visseau du Corbeau et La Combe
Posada »
société POLYCOR FRANCE

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;
- VU** le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- VU** l'arrêté n° 30-2023-11-06-00002 du 6 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°09-004N du 21 janvier 2009 autorisant la société ROCAMAT PIERRE NATURELLE à exploiter une carrière de calcaire et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Moulézan au lieu-dit « Visseau du corbeau et la Combe Posada » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°15-113N du 28 juillet 2015 concernant les accès à la carrière de calcaire autorisée sur le territoire de la commune de Moulézan au lieu-dit « Visseau du Corbeau et la Combe Posada » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°19-036N du 11 avril 2019 concernant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur la commune de Moulézan au lieu-dit « Visseau du Corbeau et la Combe Posada » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-024-DREAL du 21 juin 2022 modifiant les conditions d'exploitation et les garanties financières de la carrière exploitée sur la commune de Moulézan ;

VU le dossier reçu en préfecture le 22 septembre 2023 par lequel M. CANTIN agissant en tant que Directeur Général de la société POLYCOR France S.A.S sollicite les modifications des conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;

VU les compléments apportés à ce dossier par courriel du 22 décembre 2023 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 janvier 2024 et le projet d'arrêté transmis à l'exploitant en date du 15 janvier 2024 par courriel au titre du contradictoire ;

VU la réponse de l'exploitant par courriel en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2009 susvisé arrive à échéance au 21 janvier 2024, remise en état comprise ;

Considérant que la demande vise à permettre la poursuite de l'activité de la carrière durant la période d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Visseau du Corbeau et La Combe Posada » ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de la carrière susnommée a été déposée dans les délais prévus à l'article R.181-49 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des délais réglementaires d'instruction prévus par le code de l'environnement, la nouvelle autorisation ne pourra pas être accordée avant l'échéance de l'autorisation actuelle ;

Considérant que la présente demande ne porte que sur la prolongation de la durée de l'autorisation d'un an sans modifier les impacts et inconvénients de la carrière, notamment en ce qui concerne les quantités de matériaux extraites déjà autorisées ;

Considérant que cette exploitation complémentaire est réalisée sans extension géographique du périmètre autorisée et sans augmentation des quantités extraites ;

Considérant que les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée de l'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

Considérant que le tonnage de matériaux extraits au jour de la demande a été inférieur à la capacité totale initialement autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients "significatifs" pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ni à avoir d'incidences négatives notables sur l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire a présenté la mise à jour du calcul des garanties financières permettant de couvrir la durée de prolongation sollicitée ;

Considérant que le montant des garanties financières calculé pour la mise à jour (108 730 €) est inférieur au montant des garanties financières actuellement cautionnées (149 398,7€, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/06/2022) ;

Considérant que l'exploitant propose de prolonger la validité de la caution bancaire actuelle pour une durée additionnelle d'un an, soit jusqu'au 21 janvier 2025 ;

Considérant que l'exploitant jouit du droit du sol de l'ensemble des parcelles constituant la carrière pour l'ensemble de la période de prolongation de l'autorisation définie à l'article 1 du présent arrêté ;

Considérant que, conformément à l'article R. 181-46, cette modification est non substantielle et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique ;

Considérant que ces modifications nécessitent des actualisations des dispositions de l'arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de modifier les dispositions de l'arrêté d'autorisation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard;

ARRÊTE

Article 1 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La SAS POLYCOR FRANCE, représentée par monsieur Cédric AMAR, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Carrières », 89440 Massangis, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située au lieu-dit « Visseau du Ccorbeau et la Combe Posada » sur le territoire de la commune de Moulézan pour une durée d'un an à compter de la date d'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-004N du 21 janvier 2009 susvisée, soit jusqu'au 21 janvier 2025, remise en état comprise.

Article 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

La SAS POLYCOR FRANCE doit se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de 2009 susvisé relatives à la constitution des garanties financières en fournissant, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un acte de cautionnement actualisé.

Le montant de la garantie financière applicable pour la période du 21/01/2024 au 21/01/2025 s'élève à 149 398,7 euros TTC à actualiser avec l'indice TP01 en vigueur au moment de la rédaction de l'acte, comprenant la période de remise en état du site. En tout état de cause les garanties financières sont maintenues jusqu'à la remise en état constatée par l'inspection des installations classées.

En l'absence de fourniture du document ou en l'absence de réponse sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, le préfet engage les sanctions visées à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS, PUBLICITE ET EXECUTION

Article 3.1 Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée au bénéficiaire dont l'adresse figure à l'article 1er ci-dessus, avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 3.2 Publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Moulézan et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques – rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

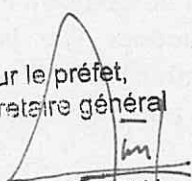
Article 3.3 Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
le Maire de la commune de Moulézan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Nîmes,
Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

ANNEXE 1
PLAN DES GARANTIES FINANCIERES

